

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « NETTOYAGE DE PANNEAUX, MOBILIERS DIVERS ET SURFACES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LENSOIS » - PS25016**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif au nettoyage de panneaux, mobiliers divers et surfaces sur l'ensemble du territoire lensois et que celle-ci a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : Stop Graff Propreté Urbaine (59120 Loos), Lesage Flandres (59470),

**Décision n° 2025 – 163**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du contrat portant sur le nettoyage de panneaux, mobiliers divers et surfaces sur l'ensemble du territoire lensois, avec la société suivante :

- Lot unique - Société **STOP GRAFF Propreté Urbaine**, dont le siège social se situe : 340 rue Salvador Allendé – 59 120 LOOS ;

**ARTICLE 2** : Ce contrat est passé à prix unitaire dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commande et dont le montant maximum par période est de 25 000,00€ HT ;

**ARTICLE 3** : La durée du contrat est fixée pour une durée allant du 6 Juillet 2025 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 6 Juillet 2025 au 5 Juillet 2026.

Ce contrat est reconductible de manière expresse 3 fois un an, et ce sans que les titulaires ne puissent s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non ce contrat avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/06/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE

